

Commission de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche et des Médias du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016–2017

29 NOVEMBRE 2016

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 29 NOVEMBRE 2016 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 81 du règlement)	4
1.1	Question de M. André-Pierre Puget à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Ère de la “post-vérité” médiatique»	4
1.2	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Catégorie technique de type court en Haute École».....	5
1.3	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Rapport à mi-parcours du Collège d'experts de l'ARES»	6
1.4	Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «“Graduate programs” et leurs conséquences sur notre système d'enseignement supérieur»	7
1.5	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Augmentation du minerval des étudiants étrangers»	8
1.6	Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Journée de la Recherche en FWB du 25 novembre»	9
1.7	Question de M. Patrick Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Bilan de la première Journée de la recherche du 25 novembre 2016».....	9
1.8	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Codiplomation dans les études universitaires»	10
1.9	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Étude sur l'efficacité des dispositifs de tests et de filtres d'étudiants dans l'enseignement supérieur»	11
1.10	Question de Mme Isabelle Moinnet à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Création du statut d'étudiant entrepreneur par le Gouvernement fédéral	12
1.11	Question de Mme Isabelle Moinnet à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Formations de géomètre et de géomètre-expert en Fédération Wallonie-Bruxelles»	13
1.12	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Décret organisant le système d'accès aux études de médecine»	14
1.13	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Organisation de passerelles à partir du bachelier en psychomotricité»	16
1.14	Question de M. Patrick Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Suivi des mesures prises par Monsieur le Ministre pour limiter les mauvaises interprétations du décret paysage en matière d'évaluation des unités d'enseignement et conduisant certains étudiants à repasser des cours qu'ils ont réussis».....	17
1.15	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Crédits résiduels de baccalauréat et paiement d'un minerval proportionnel»	18
1.16	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Incompréhension des étudiants face aux nouveaux critères d'obtention d'une allocation d'étude».....	19

2 Ordre des travaux

20

Présidence de Mme Isabelle Moinnet, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 15h10.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (Article 81 du règlement)

1.1 Question de M. André-Pierre Puget à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Ère de la “post-vérité” médiatique»

M. André-Pierre Puget (Indépendant). – *Oxford Dictionaries* a choisi le terme «post-vérité» comme mot de l’année. Le terme signifie «la référence faite à des circonstances dans lesquelles les faits objectifs ont moins d’influence pour modeler l’opinion publique que les appels à l’émotion et aux émotions personnelles».

Le terme a été utilisé pour la première fois par le dramaturge Steve Tesich dans le cadre du scandale de *l’Irangate*. Depuis, malheureusement, les contre-vérités deviennent la norme, notamment, selon *Oxford Dictionaries*, dans le cadre des campagnes comme celles du Brexit ou de la présidentielle américaine.

C’est d’autant plus problématique que les citoyens s’informent de plus en plus via les réseaux sociaux. Les médias traditionnels, soumis à cette concurrence, ne sont plus vraiment crus. Dès lors, pour témoigner de leur bonne foi, ils s’adonnent de plus en plus souvent à l’exercice de *fact checking*.

Comment aider les médias à survivre dans cette lutte acharnée entre la vérité et toutes les contre-vérités qui fleurissent un peu partout, notamment sur les sites de l’ultra-droite?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Votre question est extrêmement intéressante. En effet, l’ère de la «post-vérité», qui existe depuis une dizaine d’années et qui fait suite à l’émergence des réseaux sociaux, utilise une diffusion de masse qui donne aux faits relatés un caractère incontesté, voire incontestable.

Lors du Brexit, le président du parti UKIP a indiqué que l’intégralité des contributions du Royaume-Uni à l’Union européenne serait reversée à la sécurité sociale britannique. Le lendemain du vote, il a avoué que cela était impossible. Ainsi, il a sciemment induit en erreur ses concitoyens

et orienté le choix des électeurs britanniques. On peut également revenir sur l’élection américaine, mais ce n’est pas nécessaire; plus près de chez nous, Alain Juppé a fait état d’une campagne de dénigrement systématique à l’occasion des primaires.

On retrouve sur des sites des déclarations politiques, des slogans simplistes non argumentés faisant appel à des émotions diverses. L’effet de masse fait que plus personne ne cherche à interroger la réalité en question. À cet endroit, les médias «traditionnels» devraient nous permettre d’être plus critiques. La question n’est plus la masse d’information, mais de déterminer l’information pertinente. C’est ce que nous devons faire avec les journalistes professionnels qui ne sont pas nécessairement les lanceurs d’information. Ce rôle est réservé à des blogueurs, très actifs sur les réseaux sociaux (Twitter, Facebook).

Ces éléments sont aujourd’hui des perturbateurs d’information, voire des créateurs d’information, qui pèsent lourdement sur l’opinion publique. Le Conseil de déontologie journalistique est déjà intervenu pour de pareils cas. Il est évident que les rédactions doivent vérifier les faits. L’éducation aux médias doit aussi être aujourd’hui un réflexe citoyen. Notre rôle d’éducation est de faire en sorte que nos enfants soient aptes à faire une analyse critique leur permettant de vérifier tous les éléments.

Je rappelle que Facebook, Twitter, YouTube et Microsoft ont été entendus, le 31 mai dernier, par la Commission européenne. Ces quatre géants du web se sont engagés, par un code de conduite, à effectuer en moins de 24 heures la modération. Ce code insiste aussi sur le renforcement des liens entre ces entreprises et les organisations de la société civile. Nous constatons que la modération, lorsqu’il s’agit de vidéos, s’attaque assez rapidement aux scènes de nus, mais pas à celles de violence – chacun a ses valeurs! – et qu’elle s’intéresse, et c’est très bien, aux discours haineux, mais très peu aux discours ouvertement erronés. Je crois que nous devons continuer à travailler sur ce dernier élément.

Nous vivons effectivement aujourd’hui dans l’ère de la post-vérité et de nombreux experts s’intéressent à ce domaine méconnu, même s’il commence – et ce que vient de faire *Oxford Dictionaries* en est la meilleure preuve – à être étudié. Nous sommes dans l’ère de la manipulation médiatique et nous devons vérifier comment nous pouvons l’empêcher. Il est difficile d’interdire à un candidat à la présidence des États-Unis de déverser un certain nombre d’informations qui ne sont pas en phase avec la réalité.

Est-il possible de mettre des bulles de filtrage? C’est sans doute possible pour un certain nombre d’éléments, mais pas pour tous. Je reste à l’heure actuelle convaincu que nous ne combattons ce phénomène que par une éducation de tous

nos concitoyens, en leur donnant la capacité de faire une analyse concrète de ce qui leur est annoncé, en collaboration avec tous les journalistes professionnels qui devront être des lanceurs d'alerte, après leur analyse et leur critique des faits ouvertement faux.

Le Conseil supérieur de l'éducation aux médias, qui a contribué à la rédaction du Pacte pour un enseignement d'excellence, vient de créer un nouveau groupe de travail dédié aux nouveaux usages médiatiques. Des opérations comme «Ouvrir mon quotidien» et «Journalistes en classe» ou la «Quinzaine de l'éducation aux médias» se poursuivent. Votre question aborde un problème essentiel pour notre démocratie.

M. André-Pierre Puget (Indépendant). – Votre dernière phrase est tout à fait pertinente. L'ultra-droite est un danger pour la démocratie. Je suis satisfait de votre réponse, mais je pense qu'il faudrait accentuer la recherche de la vérité, lorsque les informations défilent sur les réseaux sociaux. Le fait que n'importe qui se permette de transformer de véritables informations en informations-choc pour faire le *buzz* est extrêmement dangereux. Nous sommes en effet tous hyperconnectés.

Nous voyons passer ces informations folles ou erronées et nous nous demandons comment il est possible que des gens puissent y réagir ou les partager... Celles-ci continuent malgré tout à se propager et il nous faut donc demeurer attentifs en la matière. Je sais que vous l'êtes, Monsieur le Ministre, et je vous remercie pour votre réponse.

1.2 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Catégorie technique de type court en Haute École»

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Qu'il s'agisse des sections chimie, automobile, informatique ou construction, pour ne citer que celles-là, les catégories techniques de type court de nos hautes écoles semblent parfaitement répondre à un besoin, si l'on se base sur le taux d'emploi qui suit ces formations.

Je me souviens d'ailleurs être allé visiter une de ces sections à Tournai, juste avant la période électorale. Le directeur prétendait que les élèves formés dans son établissement trouvaient immédiatement du travail en sortant des études et ses dires étaient conformes à la réalité. Il déplorait ainsi qu'il n'y ait pas davantage d'élèves inscrits, eu égard aux disponibilités de son école d'une part, aux possibilités d'emploi, d'autre part.

Tout pourrait aller pour le mieux dans le meilleur des mondes. Pourtant, compte tenu du taux de chômage élevé et de l'importante pénurie

d'emplois, force est de constater que ces filières ne sont pas suffisamment exploitées. La situation à Bruxelles est-elle identique à celle de la Wallonie?

En 2013-2014, on comptait 7 787 étudiants inscrits dans les hautes écoles, et même si la situation évolue, elle n'est toujours pas optimale. Dès lors, comment renforcer l'attractivité de ces filières? Quelle est la part d'étudiants issus de l'enseignement secondaire technique et professionnel qui se lancent dans ces filières? Qu'en est-il des collaborations entre les sections techniques et professionnelles secondaires et les hautes écoles?

Les besoins en infrastructures et en matériel sont-ils en phase avec les besoins professionnels sur le marché de l'emploi? Enfin, puisqu'il s'agit de formations professionnalisantes, un suivi des diplômés est-il effectué? Cela pourrait laisser penser que cette réussite, telle qu'exprimée par ce directeur d'école et telle qu'en attestent les enquêtes que j'ai consultées en la matière, est rencontrée.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Nos entreprises manquent en effet cruellement de techniciens spécialisés issus de l'enseignement supérieur. Pour l'ensemble des sections techniques de type court, on constate une légère progression. Comme vous l'avez indiqué, en 2013-2014, ils étaient 7 787 étudiants, en 2014-2015, 7 899 étudiants et en 2015-2016, 8 126 étudiants.

L'évolution est positive, mais insuffisante pour répondre aux besoins des entreprises. Sur l'ensemble de ces étudiants, 51 % sont issus de l'enseignement général, 13 % de l'enseignement technique et artistique de transition et 33 % de l'enseignement technique de qualification.

Renforcer l'attractivité des filières techniques est une préoccupation des hautes écoles depuis de nombreuses années et concerne également les études techniques de type long. De nombreux efforts sont entrepris pour améliorer l'information destinée aux jeunes, en mettant notamment l'accent sur l'importance et la variété des débouchés. Néanmoins, les études à caractère technique restent encore peu attrayantes aux yeux de nos étudiants.

On sait que c'est généralement en cinquième année du secondaire que le choix des études supérieures est opéré. Cela montre toute l'importance des actions développées dans l'enseignement secondaire général et technique pour donner le goût des sciences et des métiers techniques aux élèves. Elles doivent continuer à se développer.

Des collaborations entre les enseignements supérieur et secondaire existent bien évidemment pour tenter de réduire l'écart existant entre les compétences en fin de secondaire et celles exigées

dans l'enseignement supérieur, et ainsi lever le frein constitué par la peur de ne pas y arriver. Des partenariats existent également avec des acteurs extérieurs à l'école. Ces partenariats mènent des actions très concrètes et positives visant à valoriser les métiers techniques. Je pense particulièrement à l'association Skillsbelgium qui accomplit un travail remarquable en la matière.

Quant aux besoins spécifiques en matière d'infrastructure et de matériel, des collaborations existent et se multiplient au sein des pôles entre hautes écoles et avec des universités pour permettre le partage de l'accès au matériel de pointe.

Enfin, les liens entre les hautes écoles et le monde du travail sont très étroits, ne fût-ce que par l'importance et la qualité des stages effectués en entreprise. Ces liens étroits permettent d'adapter les formations aux attentes des professionnels, tout en gardant – j'insiste là-dessus – un caractère polyvalent. L'évolution des techniques oblige, en effet, les travailleurs jeunes et moins jeunes à s'adapter et à évoluer.

Le développement des filières en alternance doit également nous permettre de mieux rencontrer les besoins des différentes parties.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Nous sommes d'accord sur le constat et sur le fait que ces formations apportent des améliorations en matière de qualité. Vous avez, en outre, énuméré les efforts déployés en termes de communication et de promotion de la filière.

Reconnaissons cependant que cela semble insuffisant. En clair, il faut trouver autre chose, car même les opérateurs privés ou extérieurs le font. On a cité Skills, mais j'ai entendu également des discours disant qu'on était disponible et qu'on pouvait apporter la preuve que ces formations étaient utiles sur le marché.

Je n'ai pas trouvé dans votre réponse l'élément qui m'aurait permis de penser qu'on avait trouvé la solution et qu'on allait la mettre en œuvre. Il est dans l'intérêt de tous de se pencher sur ce dossier. Il s'agit là d'un vrai défi pour lequel nous pouvons sans doute nous épauler.

1.3 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Rapport à mi-parcours du Collège d'experts de l'ARES»

M. Jean-Luc Crucke (MR). – L'idée que 16 experts extérieurs, dont 3 étrangers et 13 Belges, réfléchissent «out of the box» aux principaux défis de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'horizon 2030 a été lancée en son temps. Je l'avais trouvée intéressante. Vous disiez en février qu'il serait possible, à court et à moyen termes, de disposer d'une ana-

lyse prospective, étant entendu que la réflexion dépasserait le contexte actuel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, et que l'on se devait de donner une véritable orientation par rapport à ce que représente l'enseignement supérieur universitaire en termes de valeur, de qualité et de réussite.

Nonobstant les nombreux maux dont on peut taxer les États-Unis, il faut reconnaître que s'il est bien une chose qui fonctionne là-bas, ce sont les études universitaires, avec des résultats pour ceux qui les suivent. Il y a aussi la recherche. Ce n'est pas pour rien qu'un certain nombre d'étudiants filent aujourd'hui encore aux États-Unis, dans l'intention d'y décrocher un master, un diplôme, mais aussi de bénéficier de l'ambiance qui y règne, grâce à la mise en commun des énergies des uns et des autres, ce qui permet finalement d'aller au-delà de la matière enseignée.

J'en viens à mes questions. Le rendez-vous que vous m'avez fixé, pour le mois de décembre 2016, tient-il toujours la route? Je sais que nous ne sommes pas encore en décembre, et que vous n'avez donc peut-être pas encore les conclusions, mais nous n'en sommes plus très loin. Je serais très heureux d'entendre que le rendez-vous est maintenu, auquel cas je reviendrais à la charge, en temps opportun, pour demander le rapport à mi-parcours. Si je pose la question, c'est bien sûr parce que j'ai entendu des échos un peu différents qui, je l'espère, ne sont pas fondés.

Une fois rédigé ce rapport à mi-parcours, comment allons-nous le traiter? L'administration de l'ARES va-t-elle se pencher dessus? Le gouvernement va-t-il également l'étudier? Le document sera-t-il déposé au Parlement?

Par ailleurs, ce qui est demandé en termes de prospective englobe-t-il également l'aspect du financement des hautes écoles? Sans doute cela restera-t-il toujours insuffisant – on veut toujours plus en termes de moyens –, mais on sait aussi qu'en Fédération Wallonie Bruxelles, les budgets ne sont pas extensifs, puisque l'on dépend à 97 % de recettes qui sont transférées du niveau fédéral. Toutefois, cet aspect des choses fait-il partie de l'étude attendue ou de la prospective souhaitée?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je suis quelque peu embarrassé pour vous répondre en l'état, Monsieur le Député. En effet, c'est une initiative totalement autonome de l'ARES. L'organisation des travaux, la manière dont ils se déroulent dépendent exclusivement de cette institution. Il est vrai que je leur ai laissé une totale autonomie. Vous avez raison de demander comment cela débouchera sur un rapport. D'ailleurs, il serait utile que ce rapport puisse être communiqué au gouvernement et au Parlement, pour nous permettre une réflexion prospective. Si j'ai bien compris la démarche entamée sur proposition du président de l'ARES, ce

n'est pas le très court terme qui intéresse ces universitaires, mais davantage la question de savoir où l'on va, dans un environnement plus vaste et plus global.

Je vais prendre contact avec le président de l'ARES pour l'interroger sur le timing des travaux et sur les champs prioritaires. Cette étude risque d'être infinie, tant les sujets peuvent être vastes. Je lui demanderai également comment il envisage d'accomplir ce travail. Je me permettrai de vous adresser directement la réponse même si, à l'instant, je ne peux pas vous la communiquer. Je rappelle qu'il y a environ un an, vous aviez reçu le président de l'ARES qui avait évoqué cette question. J'ose croire que les travaux avancent de manière positive. Je n'ai rien entendu de négatif à ce sujet, mais je n'ai pas non plus d'informations précises.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je vous remercie pour votre réponse, Monsieur le Ministre. Je ne suis pas déçu par le deuxième rendez-vous que vous me fixez. Le premier était simplement une prise de contact. J'attends les informations du président de l'ARES que vous pourrez me communiquer. J'ignorais que c'était une démarche interne à l'ARES, mais ce n'est pas plus mal. Cela prouve son autonomie.

Dans la conversation que vous aurez avec le président de l'ARES, pourriez-vous lui suggérer de venir présenter ce rapport intermédiaire dans notre commission? Je ne pense pas que nous perdions notre temps en débattant de ce type de question.

1.4 Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «“Graduate programs” et leurs conséquences sur notre système d'enseignement supérieur»

Mme Magali Dock (MR). – Depuis les années 2000, les *graduate programs* recueillent un succès certain dans de nombreux pays. Ces formations prestigieuses visent à attirer les meilleurs diplômés et à les fidéliser à l'entreprise. De grandes entreprises de la grande distribution, des télécommunications et du secteur pétrolier mettent ces programmes à la disposition des meilleurs jeunes diplômés. Les programmes qui s'étalent généralement sur deux à quatre ans ont pour but de constituer le futur *top management* de l'entreprise. Le processus de sélection est très exigeant. La diversité des expériences et le suivi optimal de ces jeunes garantissent la qualité de ces formations. Même si ces programmes existeront toujours, la fourniture d'un réseau provenant de l'entreprise et l'attraction de nos meilleurs éléments dans des entreprises dominantes sur le marché posent question.

Combien de diplômés wallons et bruxellois sont-ils concernés par ces *graduate programs*? Quelle est l'évolution depuis le début des années 2000? N'est-ce pas une conséquence des trop faibles liens entre le monde de l'enseignement supérieur et celui des entreprises? Ces post-formations en entreprise ne montrent-elles pas les imperfections de notre système d'enseignement supérieur? Les commissions de l'ARES s'y intéressent-elles?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Les *graduate programs* avaient initialement pour cible les étudiants à hauts potentiels issus des meilleures écoles de commerce et d'ingénieurs, mais depuis quelques années, nous assistons à une véritable prolifération de ces programmes.

L'existence de ces post-formations dans les entreprises ne montre évidemment pas les lacunes de notre système d'enseignement. Devrions-nous intégrer dans nos différents cursus des unités d'enseignement Proximus, des filières BNP Paribas, des cursus Google ou des masters Delhaize? Cela n'a pas de sens; laissons aux entreprises le soin de former leurs futurs employés ou dirigeants, dans le contexte entrepreneurial qui leur est spécifiques et laissons les universités former nos jeunes pour toutes les possibilités qu'offre le marché de l'emploi.

Cela ne veut cependant pas dire qu'il ne faut pas créer de liens entre les établissements d'enseignement supérieur et les industries. Au contraire, nous devons encourager ces connexions et j'ai déjà eu, à maintes reprises, l'occasion d'en souligner l'importance dans cette commission en y mentionnant, par exemple, les masters en alternance, les stages en entreprise, les formations continues ou, lors d'une récente question d'actualité, le projet d'implantation de McKinsey à l'ULB.

J'avoue ne pas percevoir clairement ce que vous entendez par «un problème quant à la réflexion, à la créativité...»

Mme Magali Dock (MR). – Je n'en ai pas parlé.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Vous l'avez écrit...

Quant à la concurrence, il est clair que les entreprises développent depuis quelques années leurs propres formations, par le biais de ces *graduate programs*, de leur *nanodegrees* ou nanodiplômes ou les CDEC qui constituent les MOOC (*massive open online course*) pour entreprises. Nous constatons donc une récupération par les entreprises des outils ou de la terminologie de l'enseignement supérieur, mais il existe encore de très nombreuses différences entre les deux.

Je ne dispose pas des chiffres concernant nos

diplômés qui suivent ces *graduate programs*. Il est évidemment difficile d'obtenir ce genre d'information, car ces diplômés ne sont plus inscrits dans un établissement, mais aussi parce que les entreprises qui les organisent ne communiquent pas leurs chiffres.

Mme Magali Dock (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse. Comme vous, j'estime nécessaire d'encourager les liens entre les entreprises et les établissements d'enseignement supérieur. Prenant acte que vous reconnaissez la prolifération de ces programmes, je continue cependant à m'interroger sur le nombre de jeunes attirés par ce type de formation et sur leurs motivations.

1.5 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Augmentation du minerval des étudiants étrangers»

M. Philippe Henry (Ecolo). – L'augmentation du minerval des étudiants étrangers a donné lieu aujourd'hui à une manifestation étudiante devant l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES).

Cette question, sur laquelle nous sommes déjà intervenus lors de la modification du décret «Paysage», a également fait l'objet, le 21 novembre dernier, d'une tribune dans la presse, signée par des chercheurs, des membres du corps enseignant, du monde associatif et des représentants des étudiants. Ils y dénonçaient la suppression de la catégorie des «pays en voie de développement» dans le calcul du montant du minerval. À la suite de ce retrait, certains étudiants doivent désormais payer 4 175 euros au lieu de 2 758 euros et le minerval des étudiants étrangers a été plafonné à 15 fois le minerval «standard».

Les signataires de ce texte déplorent la logique mercantile sous-jacente à ces mesures et s'inquiètent de leurs conséquences sur l'accès aux études des étudiants étrangers moins fortunés ou provenant de pays pauvres. En effet, l'origine socioéconomique des étudiants n'est pas prise en compte. L'argument selon lequel les étudiants étrangers appartiennent forcément à des familles aisées est assez discutable. Par ailleurs, il conviendrait de comparer les niveaux de revenus de nos pays respectifs. Le minerval réclamé aux étudiants étrangers représente une somme considérable par rapport aux revenus de ces pays. Cela signifie que nous allons empêcher l'accès aux universités à de nombreux étudiants qui ne disposent pas de tels moyens.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous donner des chiffres précis sur l'application de cette mesure dans les universités francophones?

Est-elle exécutée partout de façon uniforme?

Disposez-vous de chiffres sur les inscriptions des étudiants étrangers avant et après l'entrée en vigueur de la réforme, qui tiennent compte de leur origine géographique? Le nombre d'inscriptions sera-t-il évalué afin de mesurer les conséquences de cette réforme?

Y a-t-il encore une marge de discussion possible ou cette mesure est-elle définitivement assumée par le gouvernement?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – L'article 19 du décret du 16 juin 2016 précise qu'à partir de l'année académique 2017-2018, pour les étudiants non finançables dont c'est la première inscription dans un cycle d'études, les droits d'inscription ne peuvent dépasser quinze fois le montant des droits d'inscription classiques. Ainsi, l'impact de cette mesure ne pourra être évalué que lors de la prochaine rentrée académique.

Par ailleurs, il n'existe pas de disposition décrétable prévoyant un minerval pour les pays en voie de développement, mais l'article 105 du décret «Paysage» prévoit une exonération de la majoration pour les étudiants issus de pays repris dans la liste des pays les moins développés (*Least Developed Countries – LDC*) établie par l'ONU. Les institutions, à travers l'ARES, ont toutefois décidé d'un plafond intermédiaire pour les pays en voie de développement, sans modification de l'article 105. Les établissements pourront donc maintenir une majoration réduite pour les étudiants issus de ces pays, situation qui prévaut actuellement.

Dans la discussion, il est apparu que les établissements d'enseignement supérieur souhaitent analyser eux-mêmes la disposition. Ils estiment en effet que tous les étudiants issus de pays en voie de développement ne remplissent pas les conditions économiques empêchant la perception du minerval. À l'inverse, il peut arriver qu'un étudiant issu d'un pays à plus hauts revenus soit en condition de bénéficier d'un minerval réduit.

Dans la mesure que j'ai prise, le facteur maximum est de quinze. Il appartient désormais à chaque établissement, en fonction de ses spécificités, de ses objectifs et de la politique sociale qu'il entend mener, de limiter cette hausse du minerval. Tout cela a été fait à la demande des établissements eux-mêmes.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Vous me confirmez que les situations individuelles des étudiants varient, et que leur pays d'origine ne suffit pas à déterminer s'ils ont les moyens de payer des montants élevés. Il est bon que les établissements souhaitent analyser plus précisément la situation de chacun et adapter la mesure en fonction de celle-ci. Je regrette qu'un plafond soit fixé par le décret. Je serais favorable à sa modification.

Je suis surpris que vous laissiez toute liberté aux établissements.

C'est quand même, pour partie, la manière dont la Fédération envisage l'accès de son enseignement supérieur et l'ouverture vers l'étranger. Vous nous dites que ces mesures ont été dictées par les demandes des établissements. Ceux-ci ne sont toutefois pas unanimes, j'en veux pour preuve les expressions contraires qui apparaissent. Je suis dubitatif. J'entends bien qu'il est un peu tôt pour connaître les chiffres, mais je pense en tout cas qu'il faudra rouvrir ce débat. La présente mesure est très générale et produira des situations inégales entre les établissements et les étudiants.

1.6 Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Journée de la Recherche en FWB du 25 novembre»

1.7 Question de M. Patrick Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Bilan de la première Journée de la recherche du 25 novembre 2016»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

Mme Magali Dock (MR). – La Journée de la recherche en FWB a accueilli des chercheurs, assistants, étudiants en master, doctorants, futurs doctorants, universitaires et des professionnels de la recherche et du pilotage des politiques publiques. La FWB a décidé de mettre en valeur les différents aspects de la recherche et du pilotage des politiques publiques. Cette rencontre permettant de tisser des liens et de développer des dialogues intéressants entre ces différentes personnes est une très bonne initiative. Néanmoins, un suivi de ces travaux a-t-il été assuré? En effet, ce type de rencontre avec un si grand nombre d'acteurs est assez exceptionnel et mérite par conséquent que l'on en retire une plus-value optimale.

Monsieur le Ministre, quel bilan faites-vous de cette journée? Quel suivi a-t-il été donné à ces travaux? Comment seront utilisées toutes ces informations? Pourquoi s'être limité à cinq thèmes? Pourquoi ceux-ci ont-ils spécifiquement été mis en avant? Comptez-vous rééditer cette expérience chaque année? Si tel est le cas, varierez-vous les thèmes?

M. Patrick Prévot (PS). – La première Journée de la recherche qui a eu lieu vendredi dernier, le 25 novembre 2016, a permis de développer plusieurs ateliers autour de différents domaines et de mettre en avant la recherche en

Fédération Wallonie-Bruxelles. C'était une très belle initiative.

L'objectif de cette journée était de stimuler et renforcer les liens entre les centres de recherche universitaires et les centres d'activités de l'administration qui ont des missions de recherches et d'études. L'idée était également de créer un dialogue effectif avec les milieux académiques pour les inciter à s'investir et à travailler dans les nombreux domaines dans lesquels la Fédération Wallonie-Bruxelles est compétente.

Pour inaugurer et renforcer ce dialogue, la Journée de la recherche était, notamment, construite autour de travaux doctoraux qui entrent en résonance avec les préoccupations liées aux différents domaines de compétence de la FWB.

Monsieur le Ministre, même s'il est très tôt, quel premier bilan tirez-vous de cette première Journée de la recherche? Les objectifs que vous vous étiez éventuellement fixés ont-ils été atteints? Les réflexions issues de cette Journée ont-elles nourri ou vont-elles nourrir des réflexions au sein de votre cabinet? Au regard du succès récolté, envisagez-vous une autre édition?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – L'initiative de cette Journée de la recherche a été lancée par la Direction générale de la recherche et pas par mon cabinet ou par la Direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique. J'ai été averti de sa mise en place, mais je n'ai pas été impliqué dans son organisation, excepté à travers la participation de mes collaborateurs comme membres du jury de sélection pour le prix.

Pour rappel, la Direction de la recherche relève de la Direction générale de l'audit, de la coordination et de l'appui au Secrétariat général. Les interventions de la Direction de la recherche sont donc essentiellement de nature transversale et concernent l'ensemble du ministère. La Direction de la recherche travaille ainsi en étroite collaboration avec différents services comme l'Observatoire des politiques culturelles, le Conseil supérieur de l'audiovisuel et la Direction de l'égalité des chances, qui ont tous participé à l'événement.

La volonté initiale était de stimuler et de renforcer les liens entre les centres de recherche universitaires et les centres d'activités de l'administration, qui ont des missions de recherche et d'étude. Dans ce cadre, il a été proposé de consacrer la matinée à une présentation des activités du ministère et l'après-midi à une présentation de la recherche universitaire, en mettant en avant les jeunes chercheurs. Cette recherche devait forcément être liée avec au moins une des matières ou compétences relevant de la Fédération, comme l'audiovisuel, la culture, l'aide à la jeunesse, l'enseignement, le sport ou l'égalité des chances. Si la Direction de la recherche décide de

renouveler l'expérience l'année prochaine, les thématiques resteront *de facto* les mêmes.

Pour cette première édition qui a réuni environ 80 personnes, une soixantaine de candidatures ont été envoyées par des chercheurs de nos différentes universités. Un jury a sélectionné, lors d'une première étape, 17 dossiers qui répondaient à la fois aux critères de sélection et au niveau d'excellence défini par le jury. Les 17 candidats sélectionnés ont été invités à présenter leurs recherches vendredi dernier. Ils ont également fourni au jury un article décrivant de manière beaucoup plus détaillée l'objet de leurs recherches. Sur la base de ces articles et des présentations orales, une deuxième sélection a été opérée par le jury, afin de mettre en avant les meilleurs dossiers. Trois dossiers se sont nettement distingués. Le jury a finalement décidé de sélectionner Mikaël De Clercq pour son travail de recherche intitulé «Fédérer pour réussir à l'université? Vers une approche différenciée de la problématique de la transition universitaire».

En ce qui concerne mes compétences, j'ai été heureux de constater que des présentations ont pu être faites sur des sujets aussi variés que l'aide à la réussite dans l'enseignement supérieur ou l'évolution des modes de gouvernement de la recherche scientifique en Flandre et en Wallonie. La majorité des présentations concernant des travaux de doctorat en cours, il n'existe bien souvent pas encore de résultats aboutis ou de publications sur ces recherches. Il faut toutefois reconnaître que les présentations ont déjà permis de faire découvrir de très intéressantes recherches.

Lors de cette journée, des contacts ont été pris avec le lauréat dont le sujet de thèse me tient évidemment tout particulièrement à cœur puisqu'il s'agit d'aide à la réussite, et avec sa promotrice, afin qu'ils me tiennent au courant de l'évolution des recherches. La thèse en question, qui devrait être défendue dans quelques mois et les publications scientifiques qui en découleront seront, je l'espère, une source d'information et d'inspiration pour l'amélioration des mécanismes actuels d'aide à la réussite ou pour la mise en place de nouveaux dispositifs.

Cette première Journée de la recherche aura donc non seulement permis à différents services de l'administration de rencontrer des chercheurs, mais aussi d'engager de nouvelles dynamiques avec les différents secteurs propres à la Fédération. Les participants étaient globalement satisfaits et un tel événement a clairement tout son sens dans le cadre de notre Fédération.

Mme Magali Dock (MR). – Une rencontre par an, ce n'est évidemment pas suffisant. Nous connaissons les difficultés liées aux interactions entre l'administration et les chercheurs. La logique de pouvoir échappe presque totalement aux chercheurs. Les tâches administratives leur prennent trop de temps et l'administration ne se rend

pas toujours compte de leurs difficultés. C'est sur ce point que je voulais insister.

En résumé, ce fut une journée intéressante, mais il conviendrait de prendre d'autres dispositions pour améliorer l'interaction entre l'administration et les chercheurs.

M. Patrick Prévot (PS). – Je me félicite que la recherche, souvent trop méconnue et relativement abstraite aux yeux du grand public, ait pu s'exprimer pleinement dans le cadre de cette Journée du 25 novembre. C'est non seulement un gage d'ouverture, mais aussi une forme de reconnaissance pour ce secteur qui en manque parfois cruellement.

Quand je vous entends, il apparaît que les objectifs ont été pleinement atteints. Nous avons pu constater le caractère central de la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles, même si elle est méconnue. On remarque également que, malgré les difficultés, l'administration souhaite s'inscrire dans une démarche constructive. Dès lors, cette journée a été très utile.

1.8 Question de **M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Codiplomation dans les études universitaires»**

M. Philippe Henry (Ecolo). – Il y a peu, l'ancien recteur de Saint-Louis, le professeur Jean-Claude Lambert, a publié une étude sur le sujet des fusions et acquisitions qui ont cours dans le paysage de l'enseignement supérieur depuis plusieurs années.

Il envisage de sauvegarder différentes institutions universitaires en Belgique francophone, en proposant deux pistes d'action. D'une part, pour les sections peu peuplées, mais organisées dans plusieurs universités, il invite à mettre en place un principe de codiplomation. Cela permettrait de partager les tâches entre les établissements pour réduire les coûts, tout en leur permettant de garder leurs spécificités et donc leur visibilité internationale. D'autre part, il propose de permettre aux universités dites «incomplètes» d'organiser de nouveaux masters, estimant que ce concept d'université incomplète est anachronique par rapport aux standards internationaux.

Quelle est la position du gouvernement par rapport à ces deux pistes? L'ARES s'est-elle déjà penchée sur ce type de proposition?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – L'article publié récemment par le prorecteur de l'Université Saint-Louis dans *La Revue nouvelle* met particulièrement en lumière l'historique des évolutions du paysage de notre enseignement supérieur. En en

rappelant les méandres, il retrace l'histoire de cinquante années de contacts, de collaborations et d'intégration des différentes institutions.

Lorsque j'ai lancé les Tables rondes de l'enseignement supérieur en décembre 2009, je me suis inscrit dans ces dynamiques de collaboration et de respect des acteurs. Ce sont eux qui ont largement inspiré le décret «Paysage» et, parmi leurs centres d'intérêt, il y avait la possibilité de décloisonner davantage les établissements d'enseignement supérieur en permettant de coorganiser, de cohabiter ou de codiplômer des études. Il fallait transgresser les frontières des établissements, leur donner des outils pour collaborer, amener une plus-value supplémentaire aux formations dispensées. Une telle volonté de travail en commun fait partie des éléments essentiels de la réforme.

La codiplomation est un moyen supplémentaire qui permet de mutualiser les ressources et outils, de les rendre accessibles à un nombre plus important d'étudiants, d'enseignants et de chercheurs. La codiplomation s'inscrit dans une dynamique de dialogue et de concertation entre les établissements d'enseignement supérieur. Elle permet également d'adapter les cursus aux nouveaux besoins, aux nouvelles technologies et aux nouveaux apprentissages et, dès lors, de favoriser la flexibilité et l'adaptation de notre enseignement supérieur au monde qui l'entoure. La codiplomation a donc l'avantage de répondre à de nombreux besoins exprimés tant par nos acteurs que par notre société.

Selon le prorecteur, l'ouverture de nouvelles homologations de deuxième cycle ne serait que la correction d'anachronismes antérieurs. Il est vrai que notre enseignement supérieur ne s'est pas toujours construit de manière cohérente au fil des décennies. Un des objectifs des Tables rondes et du décret «Paysage» était précisément de lui rendre une part de cette cohérence.

Cette évolution du paysage de l'enseignement supérieur s'est effectuée avec la parfaite collaboration des acteurs. L'équilibre de la réforme votée en 2013 repose tant sur l'autonomie des établissements que sur l'existence des pôles, structures ancrées régionalement et qui ont pour but d'encourager les échanges et les collaborations avec d'autres institutions. Ces pôles atteignent aujourd'hui leur rythme de croisière et amènent une plus-value en termes d'enseignement et de service aux différents acteurs.

Bien entendu, l'ouverture de nouvelles homologations n'est pas à exclure. Diverses évolutions sont attendues dans le cadre de notre enseignement supérieur, notamment dans le domaine de la formation initiale. Des filières d'enseignement devront, pour ce faire, être modifiées.

Une réflexion sur les anachronismes évoqués par le recteur Lambert par le Pôle bruxellois est

certainement pertinente. Je rappelle, sur le plan pratique, que l'ARES est l'organe habilité à se positionner, par ses avis, sur les futures codiplomations ou habilitations. Je pense qu'il est heureux que cette structure faîtière ait une vision globale et partagée par une majorité des acteurs de notre enseignement supérieur.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je retiens que vous considérez que la plupart de ces principes ont été pris en compte dans le décret «Paysage». Je pense que les propositions de M. Lambert vont plus loin. Vous ne l'excluez d'ailleurs pas. Nous suivrons avec attention ce dossier et vous réinterrogerons dans les prochains mois pour connaître les actions qui auront éventuellement été mises en place.

Il serait intéressant d'avoir les conclusions de l'ARES à ce sujet. Le paysage ne doit pas, par définition, toujours évoluer, mais il doit maintenir à la fois une certaine diversité et unifier les forces en ces temps budgétaires et internationaux compliqués. Il est donc utile de prendre en compte certains éléments.

1.9 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Étude sur l'efficacité des dispositifs de tests et de filtres d'étudiants dans l'enseignement supérieur»

M. Philippe Henry (Ecolo). – Je me rappelle fort bien de l'annonce du gouvernement, à la suite d'un accord politique, sur le principe de faire une analyse de l'efficacité des différents dispositifs de filtres et de tests d'inscription aux différentes filières de l'enseignement supérieur. Il est croustillant que cette question arrive au moment où nous discutons de l'examen d'entrée pour les étudiants en médecine. Nous y viendrons ultérieurement.

Le projet de cahier des charges relatif à cette analyse de l'efficacité des dispositifs de tests et de filtres dans l'enseignement supérieur a été inscrit à l'ordre du jour du gouvernement du 23 novembre. Quel est le calendrier prévisionnel de réalisation de cette étude? Un appel public sera-t-il ouvert? Quelles en sont les modalités? À quelle échéance le gouvernement espère-t-il la réalisation de cette étude? Quels en sont les objectifs précis? Une méthodologie ou les axes principaux ont-ils déjà été avancés? Quelle en est l'étendue? Quelles sont les filières d'études visées par cette étude?

Un regard sera-t-il porté sur l'enseignement supérieur en dehors de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Comme je m'y étais

engagé lors la présentation du décret sur les études de sciences vétérinaires, j'ai présenté au conseil des ministres le cahier spécial des charges relatif à l'élaboration d'une étude interuniversitaire sur les dispositifs d'orientation, de validation, de compétence, de sélection, de file, de concours ou de contingentement de notre enseignement supérieur.

Le marché a une durée de six mois. Les offres doivent nous parvenir pour le 7 décembre. Les services débiteront le 15 décembre et se termineront le 15 juin 2017. Le comité de suivi sera composé de membres des établissements concernés par les dispositifs d'orientation, de validation de compétences, de sélection, de file, de concours ou de contingentement. Il sera chargé de suivre et d'évaluer l'avancement de l'étude. Il se réunira une première fois après l'attribution du marché et ensuite, lorsqu'il le jugera nécessaire, mais au moins dans le courant de la sixième et de la douzième semaine après le début de l'étude.

Les objectifs de l'étude portent sur toutes les filières de l'enseignement francophone qui peuvent être concernées par les mécanismes évoqués. Le premier objectif est l'analyse exhaustive des dispositifs, notamment les modalités de leur organisation, leurs raisons, leurs objectifs et leur pertinence ainsi que leurs implications ou conséquences. Ces analyses n'omettront pas de tenir compte des implications des dispositifs sur l'accueil d'étudiants non résidents. Leur éventuel accompagnement d'outils pédagogiques ou de suivi du parcours des étudiants et l'efficacité de ceux-ci seront également étudiés.

Dans un deuxième temps, l'étude évaluera la pertinence des dispositifs existants au regard des objectifs d'accessibilité à l'enseignement supérieur et d'excellence de cet enseignement. Le taux d'échec en première année de baccalauréat est un défi pour le pilotage de l'enseignement.

Cette évaluation s'appuiera autant que possible sur des analyses quantitatives ainsi que sur des suivis de cohortes disponibles, afin de tenir compte de l'évolution académique des étudiants ayant participé à un dispositif d'évaluation particulier.

Enfin, sur la base des constats dégagés, l'étude formulera une appréciation générale portant sur l'impact des différents dispositifs, leur potentiel de prédiction relativement à la réussite académique de l'étudiant et l'impact des mécanismes d'aide à la réussite proposés à l'étudiant, à nouveau en tenant compte des objectifs d'accessibilité et de qualité de l'enseignement supérieur.

Si nécessaire, cette conclusion pourra également faire référence à d'autres mécanismes en vigueur dans d'autres pays. En outre, sur le plan technique, l'étude mettra en évidence le type de données éventuellement manquantes pour affiner les analyses et déterminer, si possible, les raisons expliquant cette absence.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Nous aurons donc accès aux résultats de cette étude à relativement court terme. Son suivi nous intéressera bien entendu. Les dispositifs de sélection sont tout à fait discutables, mais, de manière générale, nous avons la volonté d'améliorer encore l'ouverture de l'enseignement secondaire. Depuis quelques années, la logique adoptée consiste à restreindre progressivement l'accès à différentes filières. Je le déplore.

Quoi qu'il en soit, sur la base de cette étude, il sera particulièrement important de prendre en compte l'origine socio-économique des étudiants, car celle-ci détermine leur capacité à passer plus ou moins au travers de ces filtres.

Il importe également d'avoir un regard sur les parcours pédagogiques des étudiants: les résultats obtenus dans telle ou telle matière en fin d'études secondaires ne sont pas nécessairement prédictifs de tout un parcours universitaire. Cela dépend donc de la manière dont ils sont pris en compte dans les filtres, à savoir de la compétence analysée à ce moment-là.

Il me paraît particulièrement important d'être attentif à la question de savoir si les filtres ont pour conséquence d'exclure du système des étudiants qui auraient pu s'en sortir d'une manière ou d'une autre.

(M. Olivier Maroy prend la présidence)

1.10 Question de Mme Isabelle Moinnet à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Création du statut d'étudiant entrepreneur par le Gouvernement fédéral

Mme Isabelle Moinnet (cdH). – Le 18 novembre dernier, le gouvernement fédéral a approuvé les arrêtés qui mettent en œuvre le statut d'étudiant entrepreneur. Ce nouveau statut consiste en un régime de cotisations sociales préférentiel. Il prévoit également le maintien des droits en soins de santé, en tant que personne à charge, si les revenus sont inférieurs à un certain seuil et en tant que titulaire si l'étudiant paie des cotisations. En outre, la discrimination qui existait entre jobiste et étudiant entrepreneur en matière de calcul des personnes à charge est supprimée. En effet, la première tranche des revenus des étudiants indépendants ne sera plus considérée comme une ressource pour le calcul des personnes à charge. Enfin, les revenus issus de la formation en alternance ne seront pas pris en compte comme une ressource des étudiants pour rester à charge de leurs parents sur le plan fiscal.

Ce nouveau statut me semble répondre à un réel besoin. Il vient compléter utilement les initiatives de certaines institutions, notamment l'UCL

et l'ULg, qui accordent aux étudiants entrepreneurs des aménagements spécifiques permettant de combiner la réussite de leurs parcours académique et professionnel.

Monsieur le Ministre, avez-vous été associé à l'initiative du gouvernement fédéral? Comment l'accueillez-vous? Les institutions universitaires, singulièrement celles qui ont créé un statut spécifique pour les étudiants entrepreneurs, ont-elles été consultées? Avez-vous eu des retours de l'ARES, des institutions et des organisations étudiantes à ce propos? Des projets sont-ils à l'étude en Fédération Wallonie-Bruxelles pour faciliter le cursus des étudiants entrepreneurs dans toutes les institutions?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La Fédération Wallonie-Bruxelles a effectivement été consultée préalablement par mon collègue, M. Borsus. Des remarques lui ont été communiquées afin de clarifier certaines notions propres à l'enseignement supérieur: référence au décret «Paysage», concept d'«inscription régulière» et non d'«inscription à titre principal» et nécessité d'éviter la notion de «suivi régulier des cours», qui n'est pas facile à prouver dans l'enseignement supérieur où la présence n'est pas toujours requise.

Je me réjouis de la mise en œuvre de ce statut, que j'ai activement soutenu. Bien que je n'aie pas encore reçu de retour particulier des institutions et des étudiants de l'ARES, je suis persuadé que les établissements et les étudiants seront incités à tirer profit de cette possibilité.

Je m'associe aux établissements précurseurs en la matière, comme l'Université de Liège. Soucieuse de développer l'esprit d'entreprendre chez les jeunes, cette dernière a déjà créé le statut d'étudiants entrepreneurs, à l'instar des étudiants sportifs, en donnant aux étudiants la possibilité de concilier plus facilement cursus académique et création d'entreprise, notamment par l'aménagement d'horaires et de périodes d'évaluation.

Au-delà des enjeux liés aux projets personnels des étudiants, le développement de l'esprit d'entreprendre constitue un atout important pour l'avenir de notre Fédération.

Mme Isabelle Moinnet (cdH). – Je tiens effectivement à saluer le travail réalisé, tant par les autorités fédérales sur le volet fiscal que par nos établissements sur le volet académique, pour permettre à davantage d'étudiants d'entreprendre en cours de cursus. Il me semble effectivement important de stimuler la créativité de nos étudiants, l'esprit d'«entreprendre» comme vous l'avez dit, et de leur donner les moyens de lancer leurs projets. La définition d'un statut d'étudiant entrepreneur est une étape importante dans ces objectifs.

1.11 Question de Mme Isabelle Moinnet à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Formations de géomètre et de géomètre-expert en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Isabelle Moinnet (cdH). – Monsieur le Ministre, en avril dernier, vous avez adressé un courrier à l'ARES l'invitant à mener une réflexion sur les formations menant aux grades de géomètre et de géomètre-expert. L'Académie a constitué un groupe de travail qui a émis des recommandations sur lesquelles le conseil d'administration s'est prononcé en sa séance du 14 novembre dernier.

Actuellement, plusieurs formations permettent d'acquérir ces grades dans les différents types d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles: dans l'enseignement universitaire, le master en Sciences géographiques – orientation géomatique et géométrie; dans l'enseignement non universitaire, le master en Sciences de l'ingénieur industriel – finalité géomètre; dans l'enseignement de promotion sociale, le Bachelier en géomètre-expert immobilier.

Monsieur le Ministre, quelles sont les raisons qui justifient votre demande à l'ARES? Quelles ont été les recommandations de son conseil d'administration? Les partagez-vous? Rencontrent-elles celles du secteur?

J'ai ouï dire que le secteur connaîtrait une pénurie, pas uniquement de géomètres-experts qui seuls peuvent poser certains actes, mais plus généralement de géomètres. Or le conseil d'administration de l'ARES aurait accepté la suppression de la formation organisée en Promotion sociale. Combien d'étudiants compte cette formation actuellement? Cette suppression ne serait-elle pas susceptible d'aggraver la pénurie? Si une formation devait être supprimée, un régime transitoire est-il déjà à l'étude afin d'éviter que des étudiants n'en pâtissent? Les organisations étudiantes ont-elles été consultées?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Lors d'un colloque organisé en octobre 2014 par la section liégeoise des géomètres-experts, dont le sujet était la formation menant à l'accès à la profession, les professionnels avaient dressé le constat que les formations actuelles, très différentes les unes des autres et menant toutes à l'accès à la profession, gagneraient à être adaptées à l'évolution des techniques et aux connaissances d'ordre juridique, tout en augmentant la formation sur le terrain.

J'ai donc demandé à l'ARES de mener une réflexion sur l'adéquation des formations aux besoins de la profession, réflexion à mener conjointement par les universités, les hautes écoles et l'enseignement supérieur de promotion sociale, en

présence des représentants du secteur.

L'avis de l'ARES ne m'a pas encore été officiellement communiqué, mais des pistes de réflexion ont déjà été validées. Je vous les présente.

A l'échelon fédéral, la profession réglementée de géomètre-expert devrait être calquée sur les pays limitrophes et son accès serait subordonné à la possession d'un grade de master 120 crédits. Les besoins du marché, l'évolution technologique et la diversification des missions du géomètre-expert nécessitent une formation de pointe susceptible d'augmenter l'attractivité des études menant à la profession. L'accès à la profession devrait être octroyé après un stage professionnel spécifique, à la suite des études de master 120.

Les grades de master donnant accès à la profession seraient le master en Sciences géographiques finalité géomatique et géométrie et le master en Sciences de l'ingénieur industriel à finalité géomètre. Ces masters sont actuellement organisés, mais le contenu de leur programme devrait être revu afin d'améliorer l'adéquation avec la profession.

Les collaborations entre établissements organisant des études doivent s'amplifier, notamment pour partager du matériel de pointe et améliorer les programmes de façon continue.

Enfin, il faut adapter l'offre d'enseignement en supprimant progressivement la formation de gradué géomètre-expert immobilier organisée en promotion sociale, tout en créant un nouveau bachelier permettant aux étudiants d'acquérir les compétences suffisantes pour exercer les tâches non réglementées de la profession, avec des passerelles aménagées vers les masters et en développant la valorisation des acquis de l'expérience.

J'attends de l'ARES des propositions concrètes quant à la mise en application de ces propositions.

Mme Isabelle Moinnet (cdH). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour ce complément d'information.

Je note que vous n'avez pas encore reçu l'avis de l'ARES et que vous n'évoquez pas encore la suppression de cette formation dans le secteur de la promotion sociale.

Je prends note aussi de vos pistes de réflexion et je suivrai l'évolution de ce dossier.

(Mme Moinnet, présidente, reprend la présidence de la séance)

1.12 Question de **M. Philippe Henry** à **M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «**Décret organisant le système d'accès aux études de médecine**»

M. Philippe Henry (Ecolo). – Nous avons évoqué ce sujet délicat à plusieurs reprises. Le gouvernement de la Fédération vient de faire son choix quant à la manière dont il organisera la limitation de l'accès aux études de médecine et de dentisterie. Je ne comprends pas ce choix d'un examen d'entrée unique en septembre. Cette décision met des jeunes de 18 ans, terminant leurs études secondaires et à la veille d'un parcours universitaire, dans une situation très stressante. L'examen pèsera sur leur congé d'été. S'ils le réussissent, leur période de repos et de sérénité aura été mise à mal avant qu'ils n'entament des études difficiles, et s'ils échouent, ils disposeront de très peu de temps pour se réorienter. Ces modalités aggravent les difficultés inhérentes à ces études et à la sélection à l'entrée. C'est le choix des pouvoirs publics, alors qu'une pénurie de médecins est avérée. Mais nous n'allons pas épiloguer sur cette divergence fondamentale entre le gouvernement fédéral et celui de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quelles sont les modalités choisies par le gouvernement? Quel est le calendrier prévu pour l'adoption du texte? Il s'agit d'une première étape: quelle est la marge de discussion et de concertation avec les acteurs avant que ce décret ne soit voté? Certains disent que les mécanismes de financement ont été modifiés. D'autres craignent pour l'avenir de petites institutions qui n'organisent que les premières années du cursus, comme Mons et Namur. Qu'en est-il?

Un dialogue spécifique avec le gouvernement fédéral est-il prévu? Cette sélection, qui résulte de l'exigence fédérale, interagit avec le système de quotas et leur mode d'attribution, sujet qui fait l'objet de discussions entre notre gouvernement et l'autorité fédérale. Compte tenu de cette première décision de notre gouvernement, comment le dialogue se poursuit-il à ce sujet?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Il n'y a pas de dialogue, mais un diktat du gouvernement fédéral. Ce dernier a indiqué qu'il relevait de sa responsabilité exclusive de délivrer les numéros INAMI et que, pour ce faire, il exigeait un examen d'entrée. Il a également annoncé – ce n'est pas le moindre des paradoxes – qu'il vérifierait, année après année, que le résultat dudit examen d'entrée ne génère pas d'excédent d'étudiants par rapport au nombre de numéros INAMI dont peut disposer la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, il a totalement ignoré le résultat de la commission de planification pour 2022. Celle-ci a, en effet, fondé ses calculs sur des paramètres indiquant la nécessité de compter plus de médecins dans le sud que dans le nord du pays. La clé spontanée de répartition ainsi obtenue était de 56,5/43,5. Par magie, la nouvelle clé est de 40/60 et elle intègre déjà, semble-t-il, un lissage négatif.

En résumé, il nous est demandé d'organiser un examen d'entrée qui ressemble en tous points à un concours, mais le gouvernement fédéral est dispensé de justifier le nombre d'attestations INAMI, puisque le concours adopté par votre Parlement n'a pas été contesté par le Conseil d'État. Ce dernier a estimé que le gouvernement fédéral ne justifiait pas de manière adéquate, transparente et proportionnée les raisons pour lesquelles il avait fixé ce nombre. L'année passée, il avait simplement reporté d'un an le même nombre que l'année précédente, au motif qu'il n'avait pas eu le temps de faire son travail avec la commission de planification. Or, cette année, il dispose des chiffres de ladite commission, et il les modifie, ce qui complique encore la situation. Au lieu de proposer que nous dégagions tous ensemble une solution, il a décidé unilatéralement d'un lissage négatif. Pourquoi une telle décision, alors que nous sommes confrontés à une pénurie de médecins? C'est le diktat de l'Open Vld et de la N-VA, et le parti du Premier ministre laisse faire.

J'en viens aux modalités. En 2017, un concours sera organisé en fin de première année de bachelier. Un examen d'entrée sera organisé pour la première fois, dont les modalités ne permettront pas, reconnaissons-le, de valider les compétences requises pour se lancer dans des études difficiles. Son objectif sera, en partie, de faire correspondre les résultats au nombre de numéros INAMI qu'il faudra délivrer en fin de sixième année pour ces étudiants.

Ce système, totalement pervers, nous met tous face à de grandes difficultés.

Quant à la question de prévoir deux sessions ou une seule, je comprends la réflexion. Les doyens nous font part des difficultés qu'implique l'organisation de deux sessions pour l'année 2017, mais réfléchissent à cette possibilité pour 2018. Ils ne sont pas fermés à cette idée, ainsi que je l'ai indiqué, dimanche dernier, sur un plateau de télévision.

Le mois de septembre est-il la période idéale? Non. Néanmoins, il présente un avantage par rapport au mois de juillet: il permet à des étudiants de se préparer en vue de cette épreuve durant les mois d'été. Ce ne sont peut-être pas des vacances très agréables à la sortie des humanités, mais, dans les circonstances actuelles, rien ne sera idéal; nous gérons le pire... L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) doit donc débattre de cette proposition, mais l'ensemble des acteurs peut au moins s'exprimer.

La deuxième question essentielle concerne le caractère centralisé ou décentralisé de l'examen. Nous appliquerons, là aussi, la proposition éventuellement présentée par l'ARES. C'est d'ailleurs sur cette base que celle-ci a évalué le coût de l'examen, en établissant une comparaison avec le coût de l'examen du côté flamand.

Concernant le financement des facultés, il

convient de trouver un équilibre entre le libre choix d'inscription des étudiants et la pérennité. Si le faible nombre d'étudiants ne doit subsister que quelques années, le risque sera limité. Le grand risque pour les facultés ne provient cependant pas du mécanisme mis en place, qui vise simplement à éviter une trop forte concurrence, puisqu'une clé a été adoptée par les recteurs pour la répartition des quotas. Le grand risque est la perte d'étudiants. Que feront les centaines d'étudiants qui étaient en première bachelier et auquel l'accès sera refusé, alors qu'ils étaient, comme vous le savez, financés de manière préférentielle par rapport à d'autres étudiants? Ce n'est donc pas le décret qui pose problème aux facultés. Certains disent que les étudiants chercheront d'autres solutions et se tourneront par exemple vers les hautes écoles. Qui le sait? Personne.

Si les facultés doivent fonctionner sur une très longue période avec un très petit nombre d'étudiants, valent-elles encore la peine d'être maintenues? Si ce problème ne se pose pas dans l'immédiat, il se posera peut-être dans cinq, six ou sept ans.

Je le répète, le conseil des ministres n'agit pas ainsi par plaisir, mais par devoir, lequel consiste à veiller à ce que tous les étudiants en médecine qui sont en cours de cursus universitaire obtiennent, au moment de la délivrance de leur diplôme, en 7^e, puis en 6^e année, lorsque la réforme permettra aux premières cohortes d'arriver, un numéro INAMI.

Existe-t-il d'autres mécanismes au niveau fédéral? Oui, mais c'est celui-là que le gouvernement fédéral a choisi.

Il est étonnant que lors d'une délibération du conseil des ministres fédéral, une disposition précise que l'arrêté royal sera adopté en deuxième lecture par le gouvernement fédéral, après qu'il aura reçu l'avant-projet de décret approuvé en première lecture par le conseil des ministres de la Communauté, accompagné de l'avis du Conseil d'État.

C'est une première! Cela montre aussi l'état d'esprit qui entoure ce dossier.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour ces réponses franches.

La façon dont est traité ce dossier est scandaleuse, compte tenu du contexte dans lequel nous nous trouvons et des conséquences pour les étudiants.

Je ne vais pas refaire l'histoire, mais ce dossier a connu, depuis des années, diverses étapes qui ont mené à ce marasme. C'est ainsi que l'on discute maintenant d'une limitation qui doit s'opérer dans quelques mois pour des jeunes qui doivent s'y préparer, alors que le décret n'est pas encore adopté.

Je partage votre avis à propos de l'attitude du gouvernement fédéral, mais nous ne pouvons pas nous retrancher derrière ce comportement. En effet, depuis des années, notre Fédération et le gouvernement fédéral n'ont pas vraiment collaboré dans la gestion de ce dossier, afin de trouver une solution raisonnable. Nous nous trouvons devant une situation catastrophique et je ne comprends pas pourquoi vous ne saisissez pas le Comité de concertation. Bien sûr, il y aura d'autres gouvernements et tout le monde ne partagera pas l'avis de notre Fédération.

Je pense qu'il ne peut y avoir de décision sans consensus, mais il faut un respect des procédures et des rôles de chacun.

La Fédération porte également d'autres responsabilités. Je pense en particulier, et ce n'est pas uniquement de votre compétence, Monsieur le Ministre, mais également de celle du ministre-président, au problème de la répartition des sous-quotas et du manque de candidats en médecine générale. Il faut en informer les étudiants et les encourager à aller dans cette voie-là.

Je trouve également préjudiciable que le décret prévoit l'organisation du concours en septembre.

Annoncer dans les prochaines semaines que la sélection se déroulera en juillet, alors que nous sommes pour ainsi dire au mois de décembre, risque de poser des problèmes aux étudiants ainsi qu'à leurs familles. Il n'y a sans doute pas de solution idéale, mais obliger tout le monde à passer l'examen en septembre n'en demeure pas moins problématique.

Par ailleurs, vous dites qu'il s'agit d'un examen qui s'apparente à un concours, dans la mesure où l'objectif poursuivi est de limiter partiellement le nombre d'inscrits. C'est certainement la motivation du gouvernement fédéral, mais le décret que vous allez présenter au Parlement sera un décret de la Fédération. Il devra trancher et définir sans ambiguïté si c'est un concours ou un examen. Son exposé des motifs devra être clair et il devra définir avec précision les modalités. Peu importe les motivations du gouvernement fédéral, la législation qui sera adoptée par ce Parlement doit être sans équivoque. S'orienter vers un concours suppose d'affronter une série de questions : nombres de candidats, instance de décision, répartition, etc.

Enfin, pour le financement, je comprends qu'il reste pas mal d'inconnues puisqu'on ignore ce que feront les étudiants non retenus. Il faudra voir avec les années. Mais en tout cas, il faudra rassurer les autres institutions sur le fait que ce décret ne contient pas d'autres objectifs de réorganisation ou de spécialisation de certaines institutions. Je ne dis pas que c'est votre intention, mais d'aucuns pourraient avoir ce type de crainte.

1.13 Question de M. Philippe Henry à

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Organisation de passerelles à partir du bachelier en psychomotricité»

M. Philippe Henry (Ecolo). – On le sait, le gouvernement fédéral et sa ministre de la Santé refusent de reconnaître comme telle la psychomotricité.

Sans revenir sur les nombreuses questions suscitées par cette décision, je voudrais aborder avec vous les opportunités que la Fédération envisage pour les étudiants concernés, notamment via des passerelles à créer vers d'autres filières paramédicales. Cette réflexion avait déjà été entamée, mais il semblerait que le dossier soit bloqué au sein de l'ARES.

Je voulais donc vous permettre, Monsieur le Ministre, de faire le point précisément sur ce qu'il en était, sur le calendrier et sur ce que l'on peut donner comme espoir aux étudiants concernés de ne pas être bloqués en raison de cet autre diktat fédéral.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Dans les passerelles vers les masters proposées par l'ARES figure la passerelle du bachelier en psychomotricité vers le master en santé publique, moyennant un complément de 20 à 30 crédits. J'ai effectivement demandé que soient étudiées les possibilités pour les étudiants et pour les diplômés de se réorienter vers d'autres cursus. Ces réflexions sont toujours en cours au sein de l'ARES et aboutiront pour la prochaine année académique.

Cette problématique des passerelles a été abordée lors du dernier bureau de la Commission paramédicale de la chambre des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale. En 2015-2016, les différentes institutions représentées ont fait le constat de mouvements importants vers le bachelier en ergothérapie, de la part d'étudiants en cours de cursus, mais surtout de diplômés. D'autres réorientations ont été constatées, mais beaucoup moins, vers la kinésithérapie, les soins infirmiers, la logopédie ou la podologie.

L'ARES travaille donc en priorité, pour l'instant, à établir une passerelle vers l'ergothérapie et voici l'état des propositions.

Les diplômés en psychomotricité pourraient être dispensés de 60 à 75 crédits dans l'ensemble du cursus. Il est normal que cela ne soit pas plus, puisque la formation en psychomotricité est tout à fait spécifique.

Les étudiants en cours de cursus qui ont validé 60 crédits du bloc 1 pourraient être dispensés de 30 crédits en ergothérapie. Pour ceux qui ont déjà validé 120 crédits, une passerelle n'est pas

possible, vu la diversité des parcours. Il faudra donc définir des programmes individualisés. Il est également proposé d'ajouter une passerelle du master en sciences de la famille et de la sexualité vers le master en sciences psychologiques et de l'éducation. Ces propositions devront être validées par la chambre et par la Commission de la mobilité.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Monsieur le Ministre, nous suivons les prochaines étapes du dossier.

1.14 Question de M. Patrick Prévot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Suivi des mesures prises par Monsieur le Ministre pour limiter les mauvaises interprétations du décret paysage en matière d'évaluation des unités d'enseignement et conduisant certains étudiants à repasser des cours qu'ils ont réussis»

M. Patrick Prévot (PS). – Le titre de la question se suffit presque à lui-même. Le décret «Paysage» a modifié l'organisation des études, notamment des cours, ainsi que de leur évaluation. D'un système classique de cours à évaluer, les unités d'enseignement ont été créées et sont devenues les référents en termes de réussite.

Un problème est néanmoins soulevé par de nombreux étudiants et par les organisations qui les représentent, en ce qui concerne les secondes sessions. En effet, si la moyenne d'une unité d'enseignement n'est pas acquise, elle n'est pas considérée comme réussie et est donc invalidée. L'étudiant est alors invité à repasser les cours non réussis pour valider la moyenne de son unité d'enseignement. Le problème est que certains établissements d'enseignement supérieur font repasser l'ensemble des cours d'une unité d'enseignement, y compris ceux réussis, lors des examens de passage. Certains étudiants ratent ainsi deux ou trois cours, mais doivent en repasser six, dont ceux pour lesquels ils ont peut-être obtenu 18 sur 20. Le risque est alors de voir ces notes diminuer, ce qui n'est certainement pas la philosophie du décret. À cet égard, on a le souvenir que lors des secondes sessions de septembre, des étudiants avaient heureusement pu bénéficier du régime de la meilleure cote.

Vous avez déjà été clair concernant ce point, en indiquant que les textes se suffisent à eux-mêmes et que c'est dans l'interprétation par les établissements d'enseignement supérieur que le bât blesse. Monsieur le Ministre, où en sont les discussions avec les commissaires délégués et l'ARES concernant ce point?

Dans une précédente interpellation, vous précisiez qu'à l'avenir toutes les hautes écoles devraient prévoir dans leur règlement général des études le statut des activités d'apprentissage, dans le cadre d'une unité d'enseignement non réussie, et que ce règlement ferait foi. À votre connaissance, les hautes écoles ont-elles procédé de la sorte?

Le Comité de suivi du décret «Paysage» s'est réuni le 17 novembre dernier. Des pistes concrètes ont-elles été avancées dans le cadre d'éventuelles adaptations?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Les unités d'enseignement et les activités d'apprentissage illustrent que l'interprétation du décret est indépendante de son contenu. Le décret est clair: l'article 140bis dispose qu'au cours d'une même année académique, l'étudiant est dispensé de repasser l'évaluation d'une activité d'apprentissage réussie, sauf s'il en fait la demande expresse en vue d'améliorer sa note. Lorsqu'ils sont saisis du non-respect de cette disposition par un étudiant, les commissaires et délégués du gouvernement en charge du contrôle enjoignent à l'établissement de la respecter.

À ma connaissance, le nombre de recours a considérablement diminué. La question la plus épineuse est le sort d'une activité d'apprentissage réussie d'une année à l'autre. Le même article 140bis dispose que dans ce cas, le jury a la possibilité de dispenser l'étudiant d'une activité d'apprentissage, s'il a obtenu au moins 10 sur 20.

Les établissements doivent informer clairement les étudiants des règles en vigueur à travers le règlement des études. Les commissaires du gouvernement sont également chargés de veiller à ce que les règlements soient clairs et complets. Je leur demande de m'informer de la situation afin d'éviter de nouveaux problèmes. Cette question n'a pas été abordée au comité de suivi du 17 novembre dernier, mais le comité réfléchit de manière globale à la manière d'assurer une meilleure information des équipes pédagogiques.

Les commissaires tiennent à jour un *vademecum* qui précise l'interprétation de certains articles et comprend des commentaires. Cet outil, trop méconnu, est accessible sur le site internet. Il pourrait être complété par des communications spécifiques ponctuelles.

Lors de la dernière réunion, l'idée d'une *newsletter* destinée aux enseignants ou d'un espace dédié à ces questions sur le site de l'ARES a été évoquée. Ces hypothèses seront examinées durant les mois prochains.

La constitution des unités d'enseignement a posé beaucoup de problèmes. Alors que les universités avaient déjà cette tradition, ce n'était pas le cas des hautes écoles. Certaines unités

d'enseignement fourre-tout comprennent de nombreuses activités d'apprentissage et dépassent 30 crédits.

On a ainsi multiplié les carcans dont nous subissons aujourd'hui les effets. Il faut absolument revoir la pertinence de l'unité d'enseignement: les activités d'apprentissage ayant entre elles une cohérence permettent d'éviter de soumettre chaque activité d'apprentissage à un examen. Pour des travaux pratiques, il faut une évaluation des travaux pratiques; pour un travail à rendre, il faut réaliser ce travail, puis éventuellement organiser un examen plus formel.

Je pense que ce travail est réalisé aujourd'hui, sans aucune difficulté, dans certaines hautes écoles de façon cohérente et consciencieuse. Cependant, il faut s'employer à rectifier le biais pris au départ dans d'autres écoles.

M. Patrick Prévot (PS). – Je partage pleinement votre dernière réflexion sur la difficulté de constituer les unités d'enseignement dans certaines hautes écoles. J'entends également qu'à votre connaissance, le nombre de recours est en baisse, ce dont on peut se féliciter. Je retiendrai, en outre, que vous avez demandé aux commissaires délégués de vous tenir informé des difficultés et de réaliser régulièrement un monitoring de cette année scolaire.

Pour le surplus, j'ai obtenu les réponses à mes questions. Je ne manquerai pas d'être attentif aux suites apportées aux idées à creuser issues du Comité de suivi du décret «Paysage» qui s'est réuni le 17 novembre. Je pense notamment à la création d'une *newsletter*.

1.15 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Crédits résiduels de baccalauréat et paiement d'un minerval proportionnel»

M. Olivier Maroy (MR). – Le montant du minerval pour les universités, fixé par décret, est de 835 euros. Par contre, une situation n'est pas clairement encadrée par la législation. C'est celle des étudiants qui doivent repasser des crédits dans un établissement, tout en étant inscrits dans un autre. Ils sont de plus en plus nombreux depuis le décret «Paysage». Je pense notamment aux étudiants qui doivent passer quelques crédits de baccalauréat, mais qui sont inscrits en master dans un autre établissement. Ils doivent donc s'acquitter de 835 euros pour leur inscription en master ainsi qu'un deuxième montant pour les crédits résiduels de baccalauréat.

En août 2015, un flou juridique avait été relevé par la Fédération des étudiants francophones

(FEF) sur une problématique semblable, celle des étudiants choisissant d'étaler leur programme sur deux années. Certains établissements réclamaient alors 835 euros pour la première année et le même montant pour la seconde. Vous aviez alors précisé, Monsieur le Ministre, que, «dans ce cas, l'étudiant doit payer uniquement les frais administratifs et autres frais afférents aux activités figurant au programme allégé».

Par extension, il me semblerait logique de considérer que les étudiants concernés par la situation décrite ne devraient s'acquitter que des frais administratifs. Le problème, c'est que les montants réclamés par les établissements diffèrent.

Comment s'assurer que ces montants ne couvrent que les frais administratifs? Ne serait-il pas utile de prévoir un maximum déterminé ou déterminable de manière objective? Ne pourrions-nous pas envisager, par exemple, un calcul proportionnel basé sur le nombre de cours ou sur les crédits à repasser?

Je précise qu'il est bien question ici des étudiants ayant terminé leur BAC, mais à qui il reste encore certains crédits, et qui s'inscrivent en master dans une autre institution et se voient ainsi réclamer le montant de deux minervaux.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La situation de l'étudiant qui doit valider des crédits en bachelier tout en ayant accès au master est réglée par l'article 100 du décret «Paysage», tel qu'amendé par le décret du 16 juin 2016. D'une part, l'étudiant qui doit encore acquérir plus de 15 crédits du programme d'études de premier cycle, pour compléter son programme avec des unités d'enseignement de deuxième cycle pour lequel il a rempli les conditions prérequis et avec l'accord du jury, reste inscrit dans le premier cycle d'études, paie les droits d'inscription dans l'établissement dans lequel il est inscrit en premier cycle et est dispensé des droits d'inscription de deuxième cycle. D'autre part, l'étudiant qui doit encore acquérir un maximum de 15 crédits du programme d'études de premier cycle peut compléter son programme avec des unités d'enseignement de deuxième cycle. Le jury ne peut s'y opposer. Cet étudiant est inscrit dans le deuxième cycle d'études, paie les droits d'inscription dans l'établissement dans lequel il est inscrit dans le deuxième cycle et est dispensé de payer les droits d'inscription du premier.

Lorsqu'il change d'établissement, il peut être amené à payer dans l'établissement dans lequel il n'est pas inscrit un montant de 60 euros pour couvrir des frais d'assurance. Quant à la situation de l'étudiant qui a demandé et obtenu un étalement, elle est réglée par l'article 151 du décret tel qu'amendé par le décret du 16 juin 2016. L'étudiant s'acquitte des droits d'inscription établis proportionnellement au nombre de crédits de

son programme annuel.

En dehors de ces cas particuliers, dans le cadre des débats qui ont eu lieu au sein du Comité de suivi de la réforme, j'ai accepté que la question du paiement des droits d'inscription proportionnels soit ouverte de manière plus globale. Elle sera débattue prochainement et nous verrons quelles sont les propositions qui pourront en émaner.

M. Olivier Maroy (MR). – Je vous remercie pour votre réponse claire. Toutefois, j'ai l'article 100 sous les yeux. J'ai été informé de la situation de quelques étudiants qui, comme je vous l'indiquais dans la question, ont changé d'établissement et à qui l'on réclame apparemment de manière indue deux fois le minerval, l'un en baccalauréat et l'autre en master.

Votre réponse me semble claire, mais je vous informe qu'il y a encore des interprétations divergentes. Quels sont les recours? Que puis-je répondre à ces étudiants?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Ils doivent absolument s'adresser au commissaire délégué du gouvernement qui donnera les injonctions précises aux établissements pour respecter les règles.

M. Olivier Maroy (MR). – Je vous remercie pour votre réponse et pour cette clarification.

1.16 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Incompréhension des étudiants face aux nouveaux critères d'obtention d'une allocation d'étude»

M. Olivier Maroy (MR). – Les nouveaux critères d'octroi des allocations d'études en faveur des étudiants de l'enseignement supérieur posent, il faut bien le dire, quelques problèmes. Les décisions de l'administration commencent tout doucement à tomber et certaines d'entre elles ne manquent pas d'interpeller. Les étudiants vont perdre leur bourse, car c'est désormais l'ensemble des revenus du ménage qui sont pris en considération dans le calcul. On a évoqué certains cas dans la presse, comme celui de cette étudiante vivant avec sa mère sans emploi ainsi qu'avec son frère, et qui va perdre sa bourse, car ce dernier gagne sa vie. L'Union des étudiants de la Communauté française (Unecof) estime qu'il y aura des centaines de cas similaires. Il y a là évidemment quelque chose d'incompréhensible et de très dommageable pour certains étudiants. Monsieur le Ministre, que répondez-vous à ces étudiants en colère, ainsi qu'à l'Unecof qui annonce le lancement d'une pétition?

Je voulais également attirer votre attention sur le problème relatif à la colocation. J'ai là aussi

reçu l'un ou l'autre témoignage. Il s'agit notamment d'un étudiant – qui a peut-être coupé les ponts avec ses parents – qui loue un logement avec un ou plusieurs amis qui sont entrés dans la vie active, gagnent leur vie et dont les revenus vont être pris en compte, à tel point que cet étudiant n'aura pas ou perdra le droit à une bourse. Vous avez réagi en expliquant que ces étudiants peuvent déclarer sur l'honneur que ces personnes qui vivent sous le même toit n'ont pas de lien financier avec eux. J'en ai parlé avec la présidente de l'Unecof, qui m'a indiqué que cette information-là ne figure pas sur le site internet *ad hoc* et que les étudiants ne sont donc tout simplement pas au courant de cette possibilité. Envisagez-vous de diffuser quelque peu l'information?

Pouvez-vous garantir qu'aucun étudiant ne se verra refuser sa bourse s'il est colocataire partageant uniquement son logement et pas les revenus?

Si votre ambition était d'augmenter les crédits, force est de constater certains dégâts collatéraux. Pensez-vous faire un bilan de ce nouveau système prochainement? Êtes-vous sensible à ces cas problématiques? Pouvez-vous vous engager à affiner le système et à revoir les critères?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Ce sujet est important. Au risque de me répéter, puisque j'ai encore abordé cette question lors de notre dernière réunion de commission, l'arrêté relatif aux conditions financières des candidats à une allocation d'études adapte la législation aux réalités de terrain et propose de mieux tenir compte de la vie des étudiants et de leurs familles. Pour ce faire, on a retenu le mécanisme de la globalisation des revenus du ménage qui pourvoit à l'entretien de l'étudiant. Il s'agit du critère retenu par le groupe de travail «Allocations d'études» qui comptait en son sein des représentants des syndicats étudiants, ce qui ne manque pas de m'étonner, puisque cette proposition ne relève aucunement de mon initiative, mais bien de celle du groupe de travail en question.

La globalisation des ressources du ménage est une mesure socialement juste. Pour rappel, elle met fin à des situations antérieures où l'étudiant pouvait choisir lequel de ses parents était son représentant légal. Ainsi, en choisissant celui qui déclarait le moins de revenus, il s'assurait de disposer d'une bourse d'études. En globalisant les revenus du ménage, il est réellement tenu compte des ressources qui pourvoient à l'entretien de l'étudiant. Si ce ménage est constitué d'une famille recomposée dont les membres ont fait le choix de figurer sur la même composition de ménage, l'ensemble des revenus des personnes y sera comptabilisé.

À la suite de ces modifications des paramètres, j'ai effectivement été informé de diffé-

rents cas d'étudiants qui se sont vu refuser l'octroi d'une allocation. Par ailleurs, je n'ai à ce stade pas été saisi de demandes officielles de la part de représentants des étudiants. Je répète qu'ils ont été associés à l'ensemble des travaux.

Quant aux situations de colocation, je rappelle que l'ensemble de la déclaration de l'étudiant qui sollicite une allocation d'études est effectuée sur l'honneur et que différents mécanismes de contrôle des déclarations, notamment celles relatives aux revenus ou aux situations de parcours scolaire ou académique, existent.

Si des abus devaient exister, ils pourraient faire l'objet de sanctions.

Pour rappel, une réunion d'information s'est tenue à mon cabinet en présence d'agents de l'administration, de membres de la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS) et d'agents des services sociaux de nos établissements d'enseignement supérieur. Lors de cette rencontre, de nombreuses réponses ont été données aux agents afin que l'esprit de la réforme puisse être parfaitement appliqué.

Enfin, il a été convenu qu'une évaluation du mécanisme aurait lieu après la première année d'exécution de l'arrêté. Nous procéderons bien entendu à des corrections, si cette évaluation montre qu'elles sont nécessaires.

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, je suis d'accord avec vous pour dire que, dans ce système, il y avait des abus. Je connais personnellement des cas interpellants d'étudiants dont les parents étaient séparés et qui avaient droit une bourse d'études, alors que l'un des deux parents ne manquait pas de revenus, à tel point que le montant de la bourse était donné à l'étudiant en guise d'argent de poche. Certains cas étaient vraiment problématiques. Vous avez voulu corriger ce problème. On ne vous en fait pas grief. Je ne dis pas que l'ancien système était plus performant, mais, comme souvent dans un nouveau système, rien n'est parfait et on n'a pas imaginé certains effets pervers. L'esprit du texte est peut-être mal interprété par les agents de l'administration. Je constate, je n'invente rien.

Cela commence à sortir dans la presse. Les organisations d'étudiants s'en émeuvent. Je constate qu'il y a des victimes collatérales et c'est interpellant. On ne peut pas les envoyer sur les roses!

Je trouve complètement aberrant le cas de cet étudiant qui n'aura pas sa bourse parce qu'on prend en considération les revenus de son frère. Vous me dites que les étudiants hurlent aujourd'hui, alors qu'ils participaient au groupe de travail. Ce ne sont jamais que des étudiants; ils n'ont pas encore terminé leurs études... Je trouve un peu limite de dire qu'ils n'avaient qu'à comprendre dès le départ qu'il y aurait sans doute des effets pervers.

Des effets pervers, il y en a. Le tout est d'essayer de rectifier. Je prends note avec satisfaction de la fin de votre réponse, à savoir qu'il s'agit d'attirer l'attention des agents de l'administration sur le fait qu'il y a la loi et l'esprit de la loi. Une évaluation aura lieu après un an. Cela me semble un peu tard. S'il y a des centaines de cas comme le craint l'Unecof, il y aura peut-être lieu de réagir avant.

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, de M. Alain Onkelinx, intitulée «Cyberattaque du 24 octobre dernier à l'encontre de plusieurs sites internet de médias belges», de M. Anthony Dufrane, intitulée «Transmission numérique des radios locales», de M. Olivier Maroy, intitulée «Évolution des négociations concernant le plan de fréquences radio», et de M. Patrick Prévot, intitulée «Journée internationale pour la protection des journalistes», sont retirées.

Mme la présidente. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17h.*